

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION N° **2023_04_028**

OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

CHARTRE DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

**DATE
CONVOCATION**

29 mars 2023

**DATE DE
PUBLICATION**

18 AVR. 2023

**CONSEILLERS
MUNICIPAUX**

EN EXERCICE

35

VOTANTS

33

PRÉSENTS

24

A 18h30 le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. François MORTON, Maire, Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines.

PRÉSENTS (24)

M. François MORTON, Mme Bénédicte ALLIER-COYNE, M. Richard MEZIERES, Mme Florence COQUART, Mme Nathalie PECNARD, M. Roger ADELAIDE, Mme Virginie VAIRON, M. Raphaël DEFAIX, Mme Danielle MAJCHERCZYK, M. Ali BENABOUD, M. Sebastien MERRIEN, Mme Caroline KOHLER, M. Samuel TORRERO, M. Sebastien RAMAGE, Mme Sarah RABAULT, M. Sylvain LEVASSEUR, Mme Francine LACROIX, Mme Cindy MUGERIN, M. Christian GRANDE, Mme Sabine BASSE-MENDY, Madame Fabienne JOSSE, M. Grégory PAPE, M. Didier MOREL, M. Philippe CHANCELIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS (9)

M. Olivier PAREJA pouvoir à Mme Florence COQUART
M. Quentin DEMMER pouvoir à M. Ali BENABOUD
Mme Noémie AUDOUZE pouvoir à Mme Nathalie PECNARD
M. Driss AKKAOUI pouvoir à Mme Caroline KOHLER
M. Jean-François RANJARD pouvoir à M. Sebastien MERRIEN
Mme Caroline DE BRAUER pouvoir à Mme Francine LACROIX
M. Rodolphe BARRY pouvoir à M. Philippe CHANCELIER
Mme Zora DAIRA pouvoir à M. Didier MOREL
Mme Nathalie CHRISTOPHE pouvoir à M. Grégory PAPE

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS (2)

Mme Annick CAVELAN, M. Hadi HMAMED

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Bénédicte ALLIER-COYNE

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de charte portant création du conseil d'établissement de l'École municipale de musique et de danse,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 14 mars 2023,

Vu l'avis favorable de la commission culture - sports - vie associative du 27 mars 2023,

Considérant la réorganisation des services et la création d'une Direction de la Culture et de l'Évènementiel en mars 2022,

Considérant la fusion de l'École municipale de danse et l'École municipale de musique sous l'appellation École municipale de musique et de danse en mars 2022,

Considérant la nécessité d'élaborer un nouveau projet d'établissement en adéquation avec ce nouveau périmètre disciplinaire,

Considérant la volonté de la Ville d'inclure au sein du nouveau projet d'établissement un organe de concertation dénommé Conseil d'établissement,

Considérant la nécessité de définir les règles de fonctionnement du Conseil d'établissement,

Après en avoir délibéré,

Article unique

Approuve les termes de la charte portant création du conseil d'établissement de l'École municipale de musique et de danse.

Adopté à l'unanimité par 33 VOIX POUR

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

CERTIFIÉE CONFORME

Signé électroniquement par : Bénédicte Allier-Coyne
Date de signature : 17/04/2023
Qualité : 1ère adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'administration

Signé électroniquement par : François Morton
Date de signature : 14/04/2023
Qualité : Maire de Guyancourt, Vice-Président de Saint-Quentin-en-Yvelines

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTRE ELLE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES QUI PEUT ÊTRE SAISI DE MANDAT D'AMENDE CONTRAINTIVE À PARTIR DU JOUR DE SA RÉCEPTION EN PRÉFECTURE, DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDE DES DEUX DATES SUIVANTES : DATE DE SA RÉCEPTION EN PRÉFECTURE OU DATE DE SA PUBLICATION EN LIGNE. LE RECOURS SUS-CITÉ DOIT ÊTRE DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE DANS UN DÉLAI DE QUATRE MOIS À COMPTER DE LA DATE DE SA PUBLICATION EN LIGNE. LE RECOURS SUS-CITÉ DOIT ÊTRE DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE DANS UN DÉLAI DE QUATRE MOIS À COMPTER DE LA DATE DE SA PUBLICATION EN LIGNE. LE RECOURS SUS-CITÉ DOIT ÊTRE DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE DANS UN DÉLAI DE QUATRE MOIS À COMPTER DE LA DATE DE SA PUBLICATION EN LIGNE.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

SLOW

ID : 078-217802974-20230404-2023_04_028-DE



Ecole municipale de musique et de danse de Guyancourt

Charte portant création du Conseil d'établissement *(Conseil d'usagers)*

Conseil municipal du 4 avril 2023

Depuis le 1^{er} mars 2022, dans le cadre d'une réorganisation des services et de la création d'une Direction de la Culture et de l'Événementiel, l'École municipale de musique et l'École municipale de danse partagent une même direction et deviennent une seule entité sous l'appellation École municipale de musique et de danse (EMMD).

D'une part, le Projet d'établissement actuel de l'école municipale de musique, couvrant 2015-2022, arrive à son terme. De plus, il n'est plus en adéquation avec le nouveau périmètre de l'école qui rassemble dorénavant la musique et la danse. Il semble donc nécessaire d'élaborer dès à présent un nouveau projet d'établissement¹ dont la mise en œuvre sera effective à partir de septembre 2024 et jusqu'en 2029.

D'autre part, la Ville souhaite la mise en place d'un Conseil d'établissement qui constitue un véritable organe de concertation nécessaire à l'École municipale de musique et de danse. Ce Conseil d'établissement mis en place dès septembre 2023 sera un élément constitutif du projet d'établissement effectif en septembre 2024.

La présente charte a vocation à définir les modalités de création et les règles de fonctionnement du Conseil d'établissement.

1. DEFINITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

1.1 Définition

La présente charte a pour but de fixer les objectifs du Conseil d'établissement, d'en définir les thématiques, de préciser sa composition et les modalités de désignation de ses membres et de présenter son fonctionnement.

Le Conseil d'établissement (dit aussi Conseil d'usagers de l'école) est un organe de consultation de ses usagers conforme au Schéma National d'Orientation Pédagogique.

Il est présidé de droit par le Maire de Guyancourt ou son représentant.

L'action du Conseil d'établissement n'a pas de portée délibérative mais consultative. Il s'agit d'un outil de réflexion, de débats et d'échanges, il concourt à la vie de l'établissement grâce aux avis formulés par ses membres.

1.2 Les objectifs

Les objectifs du Conseil d'établissement visent à structurer les relations entre les différents partenaires, d'impliquer les usagers dans le processus de construction des orientations et du fonctionnement de l'EMMD et de générer davantage d'implication des élèves et des familles dans la vie de l'établissement.

1.3 Les thématiques

¹ Le projet d'établissement précisera l'organisation de l'école, les axes pédagogiques, artistiques et culturels au sein de l'établissement et les actions visant à renforcer son rayonnement sur le territoire.

Les débats peuvent concerner les orientations et les projets pédagogiques, la programmation, la communication, l'élaboration et l'évolution du projet d'établissement.

Les thèmes abordés ne peuvent relever de situations individuelles, ils ne peuvent impliquer nominativement des personnes, ils doivent garantir le respect des personnels et des usagers et préserver les choix pédagogiques des enseignants.

2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

2.1 Membres de Droit :

- ✓ Le Maire ou son représentant
- ✓ Direction de l'EMMD - Direction de la culture et de l'évènementiel
- ✓ Enseignants de l'EMMD

2.2 Membres désignés pour une année :

2.2.1 Constitution

Ses membres sont répartis en trois collèges d'usagers :

- ✓ Collège d'élèves **adultes** : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants
- ✓ Collège d'élèves **adolescents** : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants
- ✓ Collège de **parents d'élèves** : 4 membres titulaires et 4 membres suppléants

Il est souhaitable que chaque collège puisse compter un membre danse et un membre Musiques actuelles.

Les membres suppléants ne seront sollicités qu'en cas de démission d'un membre titulaire du même collège.

Les membres devront prévenir de leur absence à une réunion du Conseil d'établissement auprès de la Direction de l'EMMD.

Seul un membre par famille pourra être désigné sur l'ensemble des trois collèges.

2.2.2 Mode de désignation

La constitution des collèges se fait pour moitié par tirage au sort, l'autre moitié étant constituée de personnes volontaires.

Les personnes désireuses de se porter volontaires pourront le signaler par le biais du dossier d'inscription en cochant une case prévue à cet effet.

Dans le cas où il y aurait trop de volontaires, les candidats seront désignés par tirage au sort.

2.2.3 Mise en œuvre du tirage au sort

Le tirage au sort se tiendra début octobre.

2.3 Des personnes invitées

Des personnes ressources internes ou externes à l'EMMD, des personnalités qualifiées, des élèves enfants, des élèves de la classe orchestre du collège Les Saules ou de DEMOS (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale) peuvent être conviés aux réunions du Conseil d'établissement sur invitation, en fonction des thématiques abordées.

3. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT

3.1 Temporalité

Le Conseil d'établissement est formé pour une année scolaire de septembre à juin. Il se réunit au moins deux fois par an.

3.2 Circuits de validation

3.2.1 Convocation

Trois semaines avant la tenue de la réunion du Conseil d'établissement, la Direction de l'EMMD adresse les convocations, assorties de l'ordre du jour aux membres.

3.2.2 L'ordre du jour

Chaque réunion du Conseil d'établissement fait l'objet d'un ordre du jour préalable proposé par la Direction de l'EMMD. Les parents d'élèves et les élèves peuvent indiquer à la Direction de l'EMMD, les sujets qu'ils souhaitent inscrire à l'ordre du jour, sous réserve de validation.

3.2.3 Compte rendu de réunion

Il sera désigné au début de chaque réunion du Conseil d'établissement, un membre en charge de la rédaction du compte-rendu.

Après validation, la Direction de l'EMMD, assurera la diffusion de celui-ci à tous les usagers de l'école par voie d'affiche et par mail.

3.2.4 Propositions issues des membres du Conseil d'établissement

Toute proposition émanant du Conseil d'établissement sera soumise à l'appréciation de la Direction Générale des Services et de l'Elu avant d'être étudiée par le Conseil pédagogique².

Cette proposition sera présentée au Maire et pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un vote en Conseil Municipal s'il s'avère compétent sur le sujet.

² Le Conseil pédagogique est constitué d'enseignants référents (musique d'ensemble, formation musicale, musiques actuelles...). Il émet des propositions relatives à la mise en place des orientations pédagogiques, il étudie la faisabilité et la cohérence des projets pédagogiques et artistiques qui lui sont soumis, il formule un avis sur les points concernant l'organisation de l'établissement comme par exemple l'organisation du parc instrumental ou de la parthothèque. Le Conseil pédagogique s'exprime également sur des situations individuelles concernant les élèves : orientations pédagogiques, situation de handicap, discipline.